

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales pour la livraison de produits (« conditions générales ») s'appliquent à tous les contrats, devis, offres et commandes actuels et futurs entre **GOVAERTS RECYCLING S.A.**, dont le siège social est sis Kolmenstraat 1324, à 3570 Alken, Belgique, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0464.130.449 (ci-après le « **vendeur** ») et toute personne physique ou morale (de droit public ou privée) (ci-après le « **client** »), sauf accord écrit exprès contraire. Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat conclu entre les parties. En acceptant une offre du vendeur ou en passant une commande au vendeur pour l'achat de produits et/ou l'exécution de services, le client reconnaît et confirme qu'il a préalablement pris connaissance des présentes conditions générales et qu'il les accepte, et renonce à l'application de ses propres conditions, quelle que soit la manière dont celles-ci sont formulées. Toutes les conditions autres que les présentes conditions générales, ainsi que les dérogations aux présentes conditions générales, doivent être confirmées par écrit par le vendeur pour être opposables au vendeur. Le vendeur se réserve le droit de modifier ses conditions générales, moyennant notification préalable au client.

2. Conclusion et modification du contrat

2.1. Toutes les offres du vendeur, quelle que soit leur forme, sont sans engagement, sauf mention contraire expresse et écrite. Le client garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations qu'il fournit au vendeur et sur lesquelles ce dernier a basé son offre concernant les produits.

2.2. Seule une confirmation écrite (y compris par e-mail) du vendeur constitue une acceptation de la commande, entraînant la conclusion du contrat.

2.3. Le client est tenu de vérifier soigneusement chaque confirmation de commande envoyée par le vendeur dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de sa réception. Toute erreur doit être signalée par écrit au vendeur dans ce délai. En l'absence de notification, la confirmation de commande est considérée comme correcte et acceptée. Après une notification écrite, le vendeur ajustera la commande et enverra une nouvelle confirmation de commande, à laquelle s'applique la même procédure.

2.4. Le client reconnaît et accepte que les produits recyclés sont toujours vendus avec leurs caractéristiques, y compris, mais sans s'y limiter, les éventuelles variations de couleur, les imperfections mineures, les variations (minimes) de dimensions, de composition ou de texture, etc., sans qu'ils ne puissent être considérés comme étant de qualité inférieure ou défectueux. Les exemples ou échantillons des produits donnent au maximum une image approximative du produit et ne sont jamais contraignants. En outre, toutes les indications figurant dans les offres, les devis ou les contrats, ainsi que dans leurs annexes, telles que les illustrations, les dessins, les poids, la couleur, les dimensions et autres données, ne sont qu'approximatives. Les variations dans le produit basées sur ces caractéristiques ne sont donc pas aux frais et risques du vendeur.

2.5. Les fautes ou erreurs manifestes dans les offres ou les devis du vendeur le dispensent de son obligation d'exécution et/ou de l'obligation d'indemnisation qui en découle, même après la conclusion du contrat.

2.6. Le vendeur se réserve le droit de suspendre la livraison des commandes en cas de difficultés financières manifestes ou d'insolvabilité du client.

2.7. Tous les contrats sont conclus sous réserve d'un stock suffisant. Si la quantité de matières premières ou de produits (accessoires) disponibles est inférieure, ou si la qualité des produits à la conclusion du contrat est inférieure à celle à laquelle on pouvait raisonnablement s'attendre, en dehors du contrôle du vendeur, ce dernier a le droit de réduire les quantités qu'il vend en conséquence. En livrant les quantités ainsi réduites, le vendeur remplit son obligation de livraison.

2.8. Toute demande de modification de la commande ou d'ajout à celle-ci doit être faite par écrit par le client et doit toujours être confirmée et acceptée par écrit par le vendeur.

3. Prix

3.1. Tous les prix s'entendent en euros et hors TVA, sauf indication contraire. Sauf accord écrit exprès tous les prix s'entendent nets, à l'exclusion des frais de transport ou de déplacement (le cas échéant), des frais d'emballage et d'autres frais éventuels.

3.2. Le vendeur est autorisé à facturer un supplément de 75,00 EUR pour les commandes d'une valeur inférieure à 250,00 EUR. Ce supplément est destiné, entre autres, à couvrir les frais administratifs et logistiques supplémentaires liés au traitement des petites commandes.

3.3. Les montants mentionnés par le vendeur dans la confirmation (de commande) sont basés sur un certain nombre de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter : les prix des produits accessoires, les prix des matières premières, les coûts de l'énergie, les taux de change, les salaires, les impôts, les autres taxes gouvernementales et autres facteurs liés aux prix, applicables au moment de la confirmation (de commande). Si un ou plusieurs de ces facteurs liés au prix subissent des modifications après la confirmation (de commande), le vendeur a le droit d'adapter le prix convenu en conséquence. Le vendeur en informera immédiatement le client. Si une augmentation de prix est appliquée en vertu du présent article et que cette augmentation dépasse 10 % du montant total convenu, le client a le droit de résilier le contrat par écrit dans un délai de huit (8) jours calendrier après avoir été informé de cette augmentation de prix.

4. Paiement

4.1. Sauf accord écrit contraire, toutes les factures du vendeur doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Le client

n'a en aucun cas le droit de compenser des montants dus ou qui seraient dus par le vendeur avec des montants facturés par le vendeur.

4.2. Le vendeur a à tout moment le droit, soit de livrer et de facturer la totalité de la livraison, soit de facturer des livraisons partielles pour chaque livraison séparée. Le vendeur a le droit de facturer à tout moment, y compris par le biais de factures anticipées. Si un paiement anticipé est refusé, le vendeur a le droit de résilier le contrat. Dans ce cas, le client est responsable de tout dommage qui en découlerait.

4.3. Pour les factures qui ne sont pas contestées par lettre recommandée dans les huit (8) jours calendrier suivant la date de facturation, nous considérons qu'elles sont acceptées sans réserve.

4.4. Le paiement est effectué par virement bancaire sur le numéro de compte indiqué sur la facture, avec mention du numéro de référence.

4.5. Le vendeur a le droit de suspendre la livraison de tous les produits en sa possession pour le client - dans le cadre de l'exécution des activités convenues - jusqu'à ce que tous les paiements dus par le client au vendeur aient été intégralement effectués.

4.6. En cas de retard de paiement, même partiel, le client est redevable de plein droit et sans avertissement préalable d'intérêts sur le montant de la facture impayée, conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à partir de la date d'échéance de la facture. Les intérêts sont calculés au jour le jour. En cas de retard de paiement, le client est également redevable d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture impayée, avec un minimum de 250 €, notamment pour couvrir les frais de recouvrement encourus par le vendeur, sans préjudice du droit du vendeur de démontrer et de réclamer une indemnité plus élevée si le dommage réel est plus important.

4.7. Le retard de paiement, le paiement incomplet ou le non-paiement d'une seule facture exigible rend immédiatement exigible toute autre facture non encore échue.

5. Résiliation

5.1. Si le client ne respecte pas de manière adéquate et/ou à temps toute obligation découlant du présent contrat, le vendeur a le droit, sans aucune obligation d'indemnisation et sans préjudice de ses autres droits, de résilier le contrat en tout ou en partie au moyen d'une notification écrite au client et/ou d'exiger le paiement immédiat et intégral de tous les montants impayés et/ou d'invoquer son droit de rétention. Si le vendeur résilie le contrat en vertu du présent article, le client paiera au vendeur, à la demande du vendeur (et dans les quatorze jours suivant cette demande), 50 % du prix de la commande ou du contrat à titre d'indemnité forfaitaire. Les parties reconnaissent et confirment que ce montant est une estimation réelle de la perte du vendeur. Le présent paragraphe ne porte pas atteinte aux autres recours du vendeur et à son droit de démontrer et de réclamer une indemnité plus élevée.

5.2. Le vendeur a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans aucune obligation d'indemnisation et sans préjudice des droits qu'il peut invoquer, si le client dépose une demande de faillite ou qu'une telle demande est introduite à son encontre, ainsi qu'en cas de saisie totale ou partielle de son patrimoine. Dans ce cas, tous les montants facturés deviennent immédiatement exigibles.

6. Force majeure

6.1. Sauf dispositions légales impératives ou dispositions relatives à l'ordre public ou au caractère intentionnel, le vendeur n'est pas responsable de tout manquement résultant d'un cas de force majeure. Les obligations du vendeur sont suspendues pendant toute la durée de la force majeure. Si la période de force majeure et, par conséquent, l'inexécution du contrat par le vendeur durent plus de trois mois, les deux parties ont le droit de résilier le contrat sans intervention judiciaire et sans aucune obligation d'indemnisation.

6.2. Au sens du présent article, l'on entend en tout cas par « force majeure » toute circonstance imprévue, même de nature économique, échappant au contrôle ou ne résultant pas d'une faute du vendeur ou de ses fournisseurs ou sous-traitants, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les guerres, les conflits, les attentats, que ce soit en Belgique ou dans tout autre pays où des établissements du vendeur ou de ses sous-traitants sont implantés, la maladie, une défaillance technique des machines ou des systèmes, une pénurie de personnel, un incendie ou des inondations, une épidémie, une pandémie, un ordre de l'autorité, de graves perturbations d'exploitation, des cyberattaques, des interruptions forcées de la production, des difficultés d'approvisionnement, une pénurie de matières premières ou de produits pour la production, des grèves et des lock-out, tant chez le vendeur que chez ses fournisseurs, des retards dans le transport ou une livraison tardive ou erronée de biens ou de matériaux, tels que l'énergie, les matières premières ou les pièces, par des tiers, y compris les fournisseurs du vendeur.

6.3. Si le vendeur a déjà rempli partiellement ses obligations au début de la période de force majeure, ou s'il ne peut remplir que partiellement ses obligations, il a le droit de facturer séparément la partie déjà exécutée ou la partie exécutable. Le client est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

7. Annulation de la commande

7.1. Les commandes acceptées sont contraignantes pour les deux parties. Si le client souhaite malgré tout annuler (partiellement) une commande acceptée, il doit en faire la demande par écrit au vendeur. Le vendeur se réserve le droit de refuser une demande d'annulation (par exemple, si la préparation ou l'exécution de la commande a déjà commencé et/ou si la

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- commande ne concerne pas un article en stock). Si la demande d'annulation est refusée, le client est tenu d'accepter la commande et de payer la totalité du prix.
- 7.2. Si le vendeur accepte la demande d'annulation par écrit et que la préparation ou l'exécution de la commande n'a pas encore commencé, le vendeur a droit à une indemnité forfaitaire égale à 5 % du prix de vente des produits (hors TVA, sans déduction des acomptes déjà versés), pour couvrir le dommage subi et les frais administratifs. Si la préparation ou l'exécution a déjà débuté au moment de l'annulation, le vendeur a droit à une indemnité forfaitaire de 20 % du prix de vente des produits (hors TVA, sans déduction des acomptes déjà versés). Ces dispositions n'affectent pas le droit du vendeur de démontrer un dommage éventuellement plus important ou d'exiger l'exécution du contrat.
- 7.3. Dans tous les cas, les acomptes éventuellement versés restent acquis au vendeur et ne sont pas remboursés.
8. **Livraison**
- 8.1. Sauf accord écrite contraire, la livraison des produits est effectuée selon l'INCOTERM applicable de l'ICC (2020) « À l'usine » (siège social du vendeur telle que mentionné dans la confirmation de commande). Si le client refuse de recevoir la commande au moment convenu, rend sa réception impossible ou la complique déraisonnablement, ou omet de fournir les informations ou instructions nécessaires à la livraison, le vendeur a le droit de stocker les produits aux frais et risques du client, sans préjudice du droit du vendeur de résilier le contrat.
- 8.2. Les produits sont considérés comme livrés à partir du moment où le vendeur a informé le client que les produits sont prêts à être enlevés ou expédiés pour le compte du client. À partir du moment de la livraison, tous les risques liés aux produits livrés sont transférés au client.
- 8.3. Si le client omet d'enlever les produits à temps, à savoir dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la notification conformément à l'article 8.2, le vendeur est autorisé à facturer une indemnité de stockage de 125,00 EUR par palette par mois entamé et/ou à résilier le contrat, le vendeur ayant droit à une indemnité forfaitaire de 20 % du prix de vente des produits (hors TVA, sans déduction des acomptes déjà versés) s'il s'agit d'articles en stock, ou de 100 % s'il ne s'agit pas d'articles en stock. Cette disposition s'applique sans préjudice du droit du vendeur de démontrer et de réclamer un préjudice éventuellement plus important. Dans tous les cas, les acomptes déjà versés restent acquis au vendeur et ne sont pas remboursés.
- 8.4. Si, nonobstant l'article 8.1, il est expressément convenu que le vendeur organise le transport des produits, tant les frais que le risque de perte ou d'endommagement pendant le transport sont à charge du client, sauf stipulation contraire expresse. Dans ce cas, il incombe également au client de décharger les produits, sauf stipulation contraire écrite.
- 8.5. Si les parties conviennent que le vendeur est responsable du déchargement ou du chargement des produits, le client veillera à ce que le lieu de livraison soit facilement accessible et à ce que les personnes nécessaires soient présentes lors de la livraison pour fournir toutes les informations requises ou utiles au vendeur pour décharger les produits. Dans tous les cas, le vendeur ne peut être tenu de livrer les produits qu'au niveau du sol. Si cette obligation n'est pas respectée, le vendeur a le droit de refuser la livraison. Dans ce cas, nonobstant l'article 8.1, le vendeur a droit à une indemnité pour tous les frais encourus, y compris les frais d'expédition et les coûts de main-d'œuvre.
- 8.6. Dans ses offres, devis, contrats ou tout autre document, le vendeur mentionne autant que possible le délai de livraison. Ce délai sera respecté dans la mesure du possible, compte tenu de la disponibilité des produits concernés. Le client reconnaît que, sauf convention contraire expresse, le délai de livraison indiqué est purement indicatif. Le non-respect du délai indicatif par le vendeur ne peut en aucun cas donner lieu à la résiliation du contrat ou à un quelconque droit à indemnisation.
- 8.7. Les livraisons partielles sont autorisées à tout moment. Le retard du client pour le paiement des acomptes convenus sur le prix de vente peut entraîner un retard correspondant pour la livraison.
- 8.8. Si le délai ou le lieu de livraison ou les circonstances de la livraison sont modifiés à la demande du client, ou si le client fournit des informations incorrectes à cet égard, le vendeur a droit au paiement des indemnités et frais supplémentaires correspondants, selon le cas.
9. **Garantie**
- 9.1. Si le vendeur (ou le fournisseur du vendeur) accorde une garantie au client concernant les produits qu'il a livrés ou qu'il livrera, il en informera expressément le client par écrit. En l'absence d'une telle notification écrite expresse, le client ne peut se prévaloir d'aucune garantie, sans préjudice cependant de ses droits légaux découlant des dispositions légales impératives. Pour tous les produits (accessoires) achetés par le vendeur auprès d'un fabricant ou d'un fournisseur externe, le client reconnaît et accepte que les garanties éventuelles soient limitées à celles fournies par ce fabricant ou fournisseur externe.
- 9.2. Toutes les obligations de garantie du vendeur cessent d'exister si les défauts ou imperfections des produits livrés évoqués par le client résultent (i) d'une utilisation ou d'une gestion incorrecte, négligente ou inappropriée des produits par le client, ses représentants ou des tiers ; (ii) d'une modification des produits livrés par le client, ses représentants ou des tiers à laquelle le vendeur n'a pas consenti ; (iii) de causes externes telles que, mais sans s'y limiter, des substances telles que les acides ou les réactifs chimiques.
10. **Plaintes et recours**
- 10.1. Le client est tenu d'inspecter (ou de faire inspecter) les produits immédiatement à la livraison. Cela signifie que le client doit (faire) contrôler de manière approfondie et précise si les produits sont conformes au contrat en tous points, en particulier si les produits adéquats ont été livrés, la quantité correcte, la (non-)conformité et l'état des produits livrés. Sous peine de déchéance, ces plaintes doivent être signalées au vendeur par écrit, par lettre recommandée et par e-mail, immédiatement après cette inspection et au plus tard dans les 24 heures de la réception des produits, en décrivant précisément la nature du manquement.
- 10.2. Les plaintes relatives à des défauts cachés (y compris ceux couverts par la garantie du fabricant ou du fournisseur – qui ont été négociés directement avec le client) découverts dans les six mois suivant la livraison des produits doivent être signalées au vendeur par lettre recommandée et par e-mail au plus tard huit (8) jours calendrier après la découverte du défaut ou après que le défaut aurait raisonnablement dû être découvert. Ce signalement doit contenir une description détaillée du défaut et tous les détails pertinents (e.a. le numéro de commande et de facture). Toute plainte introduite au-delà de ce délai sera irrecevable dans tous les cas. L'utilisation ou la revente éventuelle des produits exclut toute responsabilité du vendeur. Aucune plainte ou contestation, de quelque nature que ce soit, n'autorisera le client à suspendre l'exécution de ses obligations à l'égard du vendeur ou à annuler l'intégralité de la commande ou de la livraison. En cas de réclamation justifiée et signifiée à temps, la responsabilité maximale du vendeur sera limitée au remplacement gratuit des produits qui s'avèrent défectueux ou au remboursement du prix des produits défectueux.
11. **Responsabilité**
- 11.1. Le vendeur s'engage à exécuter le contrat conformément à ses modalités et conditions.
- 11.2. Le vendeur ne garantit pas la qualité de ses produits en cas d'utilisation anormale ou incorrecte, de modification des produits, de mauvaises conditions de stockage, etc., par le client.
- 11.3. Pour autant que la législation applicable le permette, le vendeur n'est pas responsable des dommages indirects, accessoires ou consécutifs (y compris les dommages matériels, financiers, la perte de bénéfices, les frais de personnel, les dommages causés à des tiers, la perte de revenus, la perte de chiffre d'affaires et la perte de clientèle), des dommages causés à d'autres biens, machines ou installations du client. Pour autant que la loi le permette, la responsabilité du vendeur n'excédera jamais le prix reçu pour les produits concernés, sauf en cas de faute intentionnelle ou grave du vendeur ou de ses préposés ou, sauf cas de force majeure, en cas d'exécution de ses obligations essentielles faisant l'objet du contrat.
- 11.4. Pour autant que la loi le permette, les auxiliaires du vendeur (à savoir les personnes physiques ou morales auxquelles le vendeur fait appel pour l'exécution totale ou partielle du contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les collaborateurs, les prestataires de services indépendants, les contractants et sous-traitants, les administrateurs et/ou les représentants) ne sont pas responsables des dommages éventuels découlant de l'exécution de leur fonction dans le cadre du contrat. Dans la mesure où la responsabilité du vendeur est limitée ou exclue, cette disposition s'applique expressément à la responsabilité des auxiliaires du vendeur. Sans préjudice de ce qui précède, le client doit diriger directement à l'encontre du vendeur toute action en responsabilité relative à un contrat concernant les auxiliaires du vendeur.
12. **Droits de propriété intellectuelle**
- 12.1. Tous les droits de propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, tous les brevets, droits portant sur des inventions, modèles d'utilité, droits d'auteur et droits voisins, marques, marques de service, droits sur les dessins et modèles, etc.) sur les produits conçus, développés et/ou mis à disposition en vertu du contrat appartiennent exclusivement au vendeur (et/ou à son fabricant ou fournisseur).
13. **Réserve de propriété**
- 13.1. Tous les produits livrés ou à livrer par le vendeur restent en toutes circonstances la propriété du vendeur tant que le client n'a pas honoré toute demande introduite par le vendeur, telle que, en tout cas, une demande de paiement du prix total des produits (majoré des intérêts et accessoires éventuels).
- 13.2. Tant que la propriété ne lui a pas été transférée, le client ne peut pas modifier totalement ou partiellement, mettre en gage, grever de toute autre manière ou céder à des tiers tout ou partie des produits livrés sous réserve de propriété, sauf dans la mesure où cette cession est effectuée dans le cadre de l'exercice normal de l'activité du client. En outre, le client a la responsabilité de conserver les produits concernés en bon état et assume les devoirs et la responsabilité de dépositaire des produits livrés. Par conséquent, le client s'engage à stocker et à surveiller les produits dans un endroit approprié et propre à cette fin, selon les normes les plus élevées et les normes de sécurité en vigueur dans le secteur.
- 13.3. Si les circonstances l'exigent, par exemple si le client est déclaré en faillite ou si un tiers veut saisir ou a saisi les produits, le client informera ces tiers (par exemple un curateur ou des créanciers) par lettre recommandée du droit de propriété du vendeur sur les produits. Le client informera immédiatement le vendeur de cette situation par lettre recommandée.
- 13.4. Si le client ne remplit pas ses obligations de paiement envers le vendeur ou si le vendeur a de bonnes raisons de craindre que le client ne remplisse pas ces obligations, le vendeur a le droit de reprendre les produits livrés sous réserve de propriété. Le client veillera à communiquer, sur simple demande, au vendeur – si nécessaire au nom d'un tiers (acheteur) ou d'un dépositaire – l'emplacement des produits et à renvoyer les produits au

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

vendeur à ses frais et risques, à la demande de ce dernier. Le client est tenu de fournir toute la coopération nécessaire à cet égard. Pour autant que cela soit nécessaire, le vendeur reçoit par la présente un mandat irrévocable pour reprendre les produits, ainsi qu'un mandat lui permettant d'entrer dans les locaux nécessaires à cette fin.

14. **Divisibilité**

14.1. Dans la mesure du possible, les dispositions des présentes conditions générales et du contrat seront interprétées de manière à être valables et applicables en vertu du droit applicable.

14.2. La nullité (partielle), l'inexécution ou l'impossibilité d'exécution de l'une des dispositions des présentes conditions générales ou du contrat n'affecte pas l'application ou la validité des autres dispositions. Les parties conviennent expressément que toute disposition jugée nulle, inexécutable ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus des intentions des parties.

15. **Droit applicable et juridiction compétente**

15.1. Tous les contrats conclus avec le vendeur et tous les litiges y afférents sont exclusivement régis par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.

15.2. Tous les litiges découlant du contrat ou des présentes conditions générales, qui en font partie intégrante, seront exclusivement réglés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, division Hasselt.